Déclaration FORCE OUVRIERE
Commission Nationale de lutte contre le travail illégal

Monsieur le Premier Ministre,

Même s'il n'est pas nouveau en soi, le travail illégal s'est développé en raison notamment d'une logique économique libérale qui, de déréglementation en diminution du coût du travail, a fait du dumping social un facteur de concurrence.

Les conséquences sociales et économiques sont multiples.

Au plan social :

- Pertes de recettes pour les régimes de protection sociale collective ;
- Cumul d'un travail légal faiblement rémunéré avec un travail illégal subi pour tenter d'atteindre un revenu décent ;
- Développement de la précarité et paupérisation croissante.

Au plan économique :

- Développement d'une concurrence déloyale ;
- Détournement de certaines dispositions telles que l'auto-entreprenariat ou pression accrue des donneurs d'ordre sur les sous-traitants via des externalisations accélérées.

Nous avons par ailleurs à maintes reprises attiré l'attention sur ce que l'on peut appeler des faux statuts ou des faux détachements : détachés intragroupe, saisonniers, faux indépendants, faux bénévoles ou faux stagiaires, autant de dispositifs conduisant à porter atteinte à l'égalité de traitement des travailleurs. Nous avons d'ailleurs dans le cadre du projet de réforme du droit des étrangers appuyé la nécessaire simplification des titres et statuts.

Il est ainsi urgent que la France ratifie le protocole additif à la convention 29 de l'OIT sur le travail forcé adopté à la quasi-unanimité lors de la dernière conférence internationale du travail de juin 2014.

Je rappelle à cette occasion une revendication : tout travailleur sans papier qui exerce une activité doit se voir protégé s'il saisit une confédération syndicale représentative pour régularisation de sa situation.

Le bilan qui nous est soumis note une hausse des contrôles en 2013 mais, sur 10 ans, on constate une stagnation et la dynamique du plan triennal n'apparait pas évidente.

Et ce, même si nous reconnaissons le meilleur ciblage des contrôles et la hausse de montant des redressements.

Aujourd'hui, pour FORCE OUVRIERE, le plan d'action doit passer la vitesse supérieure.

Pour être efficace les objectifs de la loi SAVARY doivent être appliqués avec à la fois la publication des décrets et le dégagement des moyens humains et financiers nécessaires. Ce qui serait d'ailleurs utile pour le contrôle annoncé cette année sur les 500 plus gros chantiers.

Or force est de constater que de RGPP en REATE et MAP les moyens de l'inspection du travail ont diminué et depuis 2010 une baisse de 30% de l'activité est constatée dans les départements ruraux.

Il en est de même pour les inspecteurs et contrôleurs d'URSSAF suite aux conventions d'objectif et de gestion.

Au passage, l'insuffisance des moyens humains les empêchent, alors que c'était prévu, de contrôler le CICE.

Sur le détachement, les textes européens (directive de 1996 et directive d'exécution de 2014) sont pour nous toujours insuffisantes et les droits des travailleurs doivent être prioritaires sur le principe idéologique de libre concurrence et de libre prestation de services.

Ces 5 dernières années, le nombre de salariés ayant fait en France l'objet d'une déclaration de détachement a été multiplié par 4, les secteurs principalement concernés étant la construction, l'agriculture, le travail temporaire et l'industrie.

L'objectif syndical est, je le rappelle, à travail égal, salaire égal et droits égaux.

Nous avons soutenu le mécanisme de responsabilité solidaire tout au long de la chaine de sous-traitance. Il est nécessaire qu'il s'applique à tous les éléments de la relation de travail : salaire, durée du travail, conditions d'hébergement ou santé sécurité.

Cela passe aussi par un relèvement dissuasif des sanctions en cas de défaut de déclaration, ce qui est envisagé.

En conclusion, il nous apparait indispensable que la France joue un rôle moteur, y compris en tapant du poing sur la table, au niveau européen, notamment sur la question de détachement révélatrice des modalités actuelles de la construction européenne, ce qui nécessite selon nous une révision des traités.

Paris, le 12 février 2015